

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 315

présenté par

M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,  
M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse,  
M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau,  
M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 5**

Rédiger ainsi l'alinéa 40 :

« II. – 1. Par convention de coopération passée avec le département, les métropoles peuvent participer à la mise en œuvre des compétences suivantes : ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les métropoles ne peuvent pas exercer de compétences sans avoir passé une convention avec le département en ce sens.